SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



MAI TARGE PUTULATRE DU CONGO Travail - Démocratic - Paix

/) ECRET n° 251 du 16.5.79. portant relevement du plafond des rémunérations soumises à cotisation

LE PRESIDENT DU COMMITE CHATRAL DU PARTI COMMOLI DU TRAVAIL, ITESIDENT DE LA REFUBLIQUE, CHI? DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSTIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30/3/79 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu la loi nº 45/75 du 15 Mars 1975 instituent le Code du Travail de la République Populaire du Congo :

Vu l'arrêté n° 1926 du 28/06/66 fixent le taux des cotisations patre val-

Vu le décret 70/239 du 14/7/70 portant relèvement du plafond des rémanérs tions soumises à cotisation ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## ECRETE

Article fer. Le plafond des rémunérations soumises aux cotisations patronales précédemment fixé au montant annuel de 1 020 000 francs par décret susvisé est perté : 1 800 000 francs à compter du Ier Janvier 1979.

Article 2;- Cette cotisation qui est affectée pour 12,94 % à la Caisse Nation le 👵 Prévoyance Sociale et pour 2 % à la Société de Promotion et de Gestion Immobilière nere recouvrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 16 jui 1979.

Par le Président du Comité Central/du Congolais du Travail, Président de mepublique, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Colonel Dénis SASSOU-NGU 350.

Le Premier Ministre, Char du Genvernement,

Le Ministre du Travail o do la Justice Garde Ops Schaut

> PAMBA - TAME ..-Victor41

Colonel Louis SYLVAIL-GOMA .-

